

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 4 mai 2015 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	Mme Manon Roy
M. Paul Audet	M. Gilles Deshaies
Mme Lise Gosselin	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot. Madame Josée Vachon, directrice-générale, secrétaire-trésorière est aussi présente.

2015-05-88 Ouverture de la session

Il est proposé par Mme Manon Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19H00.

Adoptée.

2015-05-89 Adoption de l'ordre du jour du 4 mai 2015

Il est proposé par Mme Lise Gosselin
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session
Adoption de l'ordre du jour du 4 mai 2015
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 7 avril 2015
Résolution: Adoption du procès-verbal du 7 avril 2015
Correspondance
Résolution: Nomination du pro-maire
Résolution: Paiement de la franchise: Dossier L'Heureux
Résolution: Demande de don: Gala Méritas
Résolution: Don: fondation de l'hôpital Ste-Justine
Résolution: Patrouilleurs nautiques 2015
Offre de service de P.G.
Résolution: Gravier
Résolution: Travaux voirie Rang B & C
Résolution: Ajout au contrat: Rang B & C
Résolution: Souper des municipalités
Résolution: Soumissions reçues pour la toiture
Résolution: Octroi du contrat: Toiture
Dossier TECQ
Résolution : Paiement des comptes au 04 mai 2015
Questions des élus et employés
Questions des personnes présentes
Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2015-05-90 Dispense de lecture du procès-verbal du 07 avril 2015

Il est proposé par M. Gilles Deshaies
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015, puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2015-05-91 Adoption du procès-verbal du 07 avril 2015

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par Mme Lise Gosselin
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015.

Adoptée.

AFFAIRES NOUVELLES

2015-05-92 Résolution: Nomination du pro-maire

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Lise Gosselin
et résolu unanimement que M. Jean-François Roy, soit nommé pro-maire pour les prochains six mois.

A ce titre, M. Jean-François Roy, remplacera le maire Daniel Talbot en son absence.

Adoptée.

2015-05-93 Résolution: Paiement de la franchise: Dossier L'Heureux

Il est proposé par Mme Manon Roy
Appuyé par M. Paul Audet
et résolu unanimement d'autoriser la directrice-générale à procéder au paiement de \$2,500.00 à la compagnie d'assurance Promutuel.

Ce montant représente la franchise que nous devons assumer dans le dossier nous opposant à la famille l'Heureux. Ce dossier fut réglé hors cour par notre compagnie d'assurances.

Adoptée.

2015-05-94 Demande de don: Gala Méritas Polyvalente de Disraeli

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Lise Gosselin
et résolu unanimement d'accepter de faire un don de 50.00 \$ à la Polyvalente de Disraeli, pour le Gala Méritas, le tout tel que prévu au budget.

Adoptée.

2015-05-95 Résolution: Don: fondation de l'hôpital Ste-Justine

Il est proposé par M. Gilles Deshaies
Appuyé par Mme Lise Gosselin
et résolu unanimement de contribuer pour un montant de \$50.00 pour la fondation de l'Hôpital Ste-Justine.

Adoptée.

2015-05-96 Résolution: Patrouilleurs nautiques 2015

Attendu que la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway, et dont une partie du lac se trouve dans le parc national de Frontenac;

Attendu que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

Attendu que les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et le règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquelles découlent de la Loi sur la marine marchande du Canada;

Attendu que suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par Mme Manon Roy

et résolu majoritairement que les personnes suivantes: Kevin Talbot, Félix Gagnon, et Paul Audet soient nommés inspecteurs municipaux afin qu'ils puissent agir à titre de patrouille nautique pour le Grand lac St-François et appliquer les règlements touchant à la Loi sur la Marine marchande.

Le maire Daniel Talbot et le conseiller M. Paul Audet n'ont ni voté ni participé aux délibérations relativement à cette résolution.

Adoptée.

Offre de service P.G.

Sujet reporté à une prochaine séance

2015-05-97 Résolution: Gravier

Il est proposé par Mme Lise Gosselin

Appuyé par M. Jean-François Roy

et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance, à procéder à l'achat et installation d'environ 6 voyages de gravier 0-1/2" ou 0-3/4" dans les rangs municipaux où il le jugera nécessaire.

Adoptée.

**2015-05-98 Résolution: Travaux voirie Rang B & C
Changement de tronçon pour travaux 2015**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que la résolution adoptée en avril 2015, portant le numéro 2015-04-64 soit annulée. Par cette résolution, le conseil municipal avait convenu de procéder aux travaux d'excavation et de rechargement du tronçon A, du Rang B & C.

Cependant, suite à une visite des lieux démontrant le taux de dégradation, il est opportun de procéder aux travaux d'excavation et de rechargement du Rang B & C, pour le tronçon B, lequel est jugé prioritaire.

Suite à l'ouverture des soumissions le 27 février dernier, l'entreprise Excavations Gagnon et Frères est le plus bas soumissionnaire.

En conséquence, le maire et la directrice-générale sont donc mandatés pour signer le contrat à intervenir pour et au nom de la municipalité.

Le coût du contrat pour la section B, s'élève à 139 303.71\$. Ces travaux seront réalisés selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumissions déposé le 27 février dernier.

Adoptée.

2015-05-99 Ajout au contrat: Rang B & C

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
et résolu unanimement de modifier le contrat à intervenir avec Excavations Gagnon & Frères, pour la réfection d'une section du Rang B & C, savoir:

-Faire étendre du gravier 0-1/2" au lieu du 0-3/4", selon un coût additionnel de \$3.15 le mètre cube ;

-Procéder à l'installation de bernes filtrantes, initialement prévues dans le tronçon A du Rang B & C. Ces bernes seront aménagées dans le fossé, côté ouest, du Rang B & C, le tout selon le tarif prévu au bordereau des prix soumis le 27 février 2015;

-Il avait été convenu de procéder à une correction d'entrée privée de Ferme Rémavie (1ère entrée à gauche du Rang B & C). Le maire informe les élus que le ponceau privé TTOG est pourri et fendu par la corrosion. Il y aura donc lieu de procéder à la mise en place d'enrochement et de membrane dans notre fossé pour éviter l'érosion mais uniquement lorsque le propriétaire fera, à ses frais, une nouvelle entrée privée. Ferme Rémavie sera informée par écrit de cette décision.

Adoptée.

2015-05-100 Invitation Souper des municipalités 2015

Il est proposé par Mme Lise Gosselin
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Praxède participe au souper des municipalités de la MRC des Appalaches, qui se tiendra le vendredi 5 juin 2015 à Ste-Clotilde-de-Beauce. Le coût du couvert est de \$27.00 chacun. Les élus et employés intéressés devront signifier leur intention au plus tard le 14 mai 2015 et Mme Josée Vachon est autorisée à commander le nombre de billets requis et faire le paiement équivalent à la MRC des Appalaches.

Adoptée.

M. Gaétan Lapointe, conseiller, souhaite que l'on indique au procès-verbal qu'il se retire pour le dossier concernant les soumissions de toiture.

2015-05-101 Résolution: soumissions recues pour la toiture

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu de confirmer que la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Lisette Lacroix, a procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection de la toiture, le 4 mai 2015, à 14H05, devant deux témoins.

Les prix déposés sont les suivants :

- Toiture Lajoie : \$ 34, 500.00 plus taxes
- Toiture Legendre : N'a pas déposée de soumission

Adoptée.

2015-05-102 Résolution: Octroi de contrat pour la réfection de la toiture de l'édifice municipal 2015

Attendu qu'une demande de soumission, par invitation, fut faite pour connaître des prix pour la réfection de la toiture de l'édifice municipal;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu, le 4 mai 2015 à 14H05;

Attendu que le plus bas et seul soumissionnaire est: Toiture Lajoie

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu majoritairement (M. Gaétan Lapointe, conseiller n'a ni voté, ni participé aux délibérations), d'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture à: Toitures Lajoie pour le montant soumissionné lequel se chiffre à \$ 34,500.00 plus taxes;

Madame la conseillère Manon Roy, manifeste son opposition à ce contrat puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt entre cette entreprise et le conseiller Gaétan Lapointe.

Il est convenu que le maire et la directrice-générale soient autorisés à signer un contrat pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède avec l'entreprise Toitures Lajoie Inc. et que le devis fera partie intégrante dudit contrat.

Adoptée.

2015-05-103 Modification: Programmation de travaux

Il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Jean-François Roy

et résolu unanimement que le conseil est d'accord pour présenter une programmation de travaux révisée au Ministère des Affaires Municipales.

En effet, afin d'ajouter un montant de \$37,000.00 représentant les travaux de toiture de l'édifice communautaire , il y a lieu de modifier le montant du projet 2016-07 dans le Rang 9 & 10. Le montant prévu sur la programmation initiale de \$91,391.00 sera modifié à \$54,391.00.

Adoptée.

**2015-05-104 Résolution: Dépôt de programmation de travaux:
TECQ 2014-2018**

Attendu que la municipalité de Ste-Praxède a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
et résolu unanimement que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Aussi, Madame Josée Vachon, directrice-générale, est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède, tous les documents requis.

Adoptée.

2015-05-105 Paiement des comptes au 4 mai 2015

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Manon Roy
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés au 4 mai 2015, laquelle s'élève à \$51,004.95.

Adoptée.

Josée Vachon, sec.trés, dir-gén. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

La conseillère Mme Manon Roy s'interroge sur les actions à poser pour régulariser le problème d'écoulement d'eau sur la chaussée du Chemin Marjobert. Le maire informe les élus que l'ingénieur s'est rendu sur place pour suggérer les correctifs pertinents.

2015-05-106 Reprofilage de fossés: Chemin Marjobert

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Paul Audet

et résolu unanimement de procéder à un reprofilage de fossé, du côté ouest du Chemin Marjobert, sur une longueur approximative de 250 mètres, soit dans notre fossé le long de la propriété de Ferme JAL Royal et de M. Jean-François Roy.

Le contrat pour l'exécution de ses travaux est octroyé à l'entreprise Excavations Gagnon & Frères. La présence de roc étant très probable, le marteau hydraulique pourra être requis pour procéder à cette intervention.

Il est aussi convenu, que la directrice-générale soit mandatée pour faire signer une déclaration aux propriétaires longeant cette portion de fossé, à l'effet qu'ils reconnaissent que celui-ci est situé sur le territoire municipal.

Adoptée.

Le maire informe les élus de la présence de poteaux sur une portion du Chemin Giroux, le long de la propriété de Ferme Rénavie, lesquels sont situés sur notre propriété selon le plan de piquetage déposé.

La conseillère Mme Manon Roy, se retire, afin de ne pas participer aux délibérations pour ce dossier.

2015-05-107 Mandat à l'avocat: Ferme Rénavie

Attendu que les élus sont informés que des piquets de bois ont été installés sur une portion du Chemin Giroux, longeant la propriété de Ferme Rénavie;

Attendu que ces piquets ont été installés sur notre propriété, le tout selon le plan de piquetage réalisé par une firme d'arpenteur-géomètre en 2014;

Attendu qu'aucune demande ou accord préalable ont été accordés par la Municipalité pour la pose de ces piquets;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

et résolu majoritairement (la conseillère Manon Roy n'ayant ni voté, ni participé aux délibérations) de confier un mandat à Me Odette Gagné, avocate, afin d'envoyer une correspondance à Ferme Rénavie, le sommant de retirer les piquets de bois, installés sur notre emprise du Chemin Giroux, le long de sa propriété, au plus tard dans les cinq jours de la réception de cette lettre;

Au surplus, il est convenu d'aviser Ferme Rémavie, qu'à défaut d'enlever les piquets, la Municipalité de Ste-Praxède engagera les procédures pour un bornage judiciaire, à frais communs entre les parties.

Adoptée.

Questions des personnes présentes

2015-05-108 Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de lever cette séance régulière à 20:30 heures

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.